



succession suite à décès .

Par **getapan**, le **08/02/2013** à **16:08**

Avant le décès de ma femme en 1985 , nous avons acheté un studio. Mariés sous le régime de la communauté. Mon épouse avait 2 enfants d'un premier mariage. J'avais la jouissance et l'usufruit de ce bien. Quelques années plus tard vers 1989/1990 j'ai voulu vendre le studio et donner aux deux enfants la part d'héritage qui leur revenait. Je faisais appel à un Notaire qui fut chargé de finaliser le projet. Sur les 2 enfants contactés un seul répondit et donna son accord pour la vente du studio, l'autre , malgré les relances du Notaire n'a pas donné suite , bloquant ainsi le déroulement de l'opération.

En 2012 l'héritier qui refusait la vente décède. Il avait eu 3 enfants avec sa première épouse. Ayant fait de mauvaises affaires , il a prévenu ses enfants avant sa mort , de refuser l'héritage car il y avait un passif de plus de 40.000€.

J'ai contacté les 3 enfants et sur les 3 , deux m'ont adressé leur renonciation à l'héritage du père, acte réalisé au tribunal de Grande Instance. Par contre un des 3 enfants ne m'adresse pas la renonciation prétextant qu'elle allait réfléchir...etc...Que puis-je faire pour m'en sortir?
Merci pour votre réponse.